**ARRETE DU MAIRE**

**2024-182**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR AU DROIT DU N°37 RUE RENE VALOGNES**

**DU 20.03.24 AU 12.04.24**

**Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2023-MLV-0116,

Considérant que la société SARL AZTP sise rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. Mengu (téléphone : 09.67.02.20.09 - mail : melodie.aztp@gmail.com), agissant pour le compte de ENEDIS sise 33 Boulevard Gabriel Péri 95110 SANOIS, représentée par Mme Fatoumata KONTE (téléphone : 06.74.17.19.44 - mail : fatoumata.konte@enedis.fr ), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique souterrain, sur trottoir avec traversée de chaussée situé au droit du n°37 rue René Valognes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue René Valognes au droit du numéro 37, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
2) Un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
3) Stationnement interdit au droit des travaux sur trottoirs et chaussée, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

**2024-182**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR AU DROIT DU N°37 RUE RENE VALOGNES**

**DU 20.03.24 AU 12.04.24**

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 20 mars 2024 jusqu'au vendredi 12 avril 2024**.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SARL AZTP pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 mars 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**